



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 035-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.55

Déposée le : 05.03.2024

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Günthör, Erlach) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 811/2024 du 14 août 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Connaissances culturelles ou propagande ?

Conformément au concordat HarmoS, les cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) offrent aux enfants issus de la migration un enseignement complémentaire à l'école obligatoire visant à transmettre la langue première ainsi que des connaissances sur le pays d'origine. Les cours LCO sont en règle générale organisés et financés par les ambassades des pays d'origine, tandis que les écoles publiques mettent leurs locaux à disposition. Le canton est chargé de concéder les autorisations aux prestataires et de coordonner l'offre. Il garantit que celle-ci soit neutre du point de vue politique et religieux. Après les incidents survenus à l'Université en lien avec le Hamas et au vu des discussions qui se multiplient à ce sujet au sein de la population, le scepticisme à l'égard du rôle de garant de la sécurité et de la neutralité qu'endosse le canton pourrait bien croître. À chaque nouveau conflit international, avec la désinformation rampante et l'importance croissante que revêt la souveraineté en matière d'interprétation, grandit aussi le danger qu'il soit fait un usage abusif des cours LCO.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles offres de cours LCO existent actuellement dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif connaît-il l'organisme responsable de chaque cours ou sait-il d'où viennent les financements ?
3. Certains cours LCO sont-ils financés par des collectivités proches d'organisations islamistes ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?
4. Certains cours LCO sont-ils financés par des régimes autocratiques ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?
5. L'école russe de Berne indique sur son site Internet ne pas être financée par la Russie et proposer des cours aux enfants ukrainiens (<http://www.russische-schule->

bern.ch/ukraine.html). Le Conseil-exécutif connaît-il le nombre d'enfants ukrainiens qui suivent cet enseignement ? Les tarifs indiqués sur le site couvrent-ils les frais effectifs et, dans la négative, par quelles autres sources l'école russe est-elle financée ?

6. Le Conseil-exécutif partage-t-il la crainte de voir les cours LCO utilisés à des fins de propagande, voire d'incitation à la haine, au vu des conflits internationaux croissants qui se déroulent à proximité géographique immédiate ?
7. Selon les réponses du Conseil-exécutif à des questions antérieures, il manque une base légale pour surveiller davantage les cours. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de combler cette lacune et de soumettre au Grand Conseil une base légale correspondante ?
8. Comment le canton garantit-il que les informatrices et informateurs chargés des contrôles soient neutres ?
9. La problématique des cours LCO fait-elle l'objet de discussions au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ? Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il disposé à porter la problématique devant la conférence et à examiner en détail le concept des cours LCO ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Quelles offres de cours LCO existent actuellement dans le canton de Berne ?

Actuellement, il existe 33 offres LCO dans le canton de Berne. Elles couvrent au total 25 langues (état au 17 avril 2024). L'ensemble des cours figurent sur la page [Cours de langue et de culture d'origine \(LCO\) > Offres et contacts](#).

2. Le Conseil-exécutif connaît-il l'organisme responsable de chaque cours ou sait-il d'où viennent les financements ?

Le Conseil-exécutif connaît l'ensemble des organismes responsables des cours LCO. Pour qu'un organisme responsable soit reconnu, il doit prouver qu'il est neutre sur les plans confessionnel et politique. Il doit être largement soutenu dans sa communauté linguistique et poursuivre un but non lucratif. À la manière des cantons de Zurich, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) vérifie, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, sur la base d'un dossier structuré et d'entretiens, si les organismes responsables intéressés remplissent les conditions pour être reconnus. Le processus se termine par la conclusion d'une convention de coopération.

3. Certains cours LCO sont-ils financés par des collectivités proches d'organisations islamistes ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?

Le canton entretient une collaboration de longue date avec la plupart des organismes responsables des cours LCO. Aucun élément n'indique que des cours LCO pourraient être (co-)financés par des collectivités proches d'organisations islamistes ou par des régimes autocratiques.

4. Certains cours LCO sont-ils financés par des régimes autocratiques ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?

Cf. réponse au point 3.

5. *L'école russe de Berne indique sur son site Internet ne pas être financée par la Russie et proposer des cours aux enfants ukrainiens (<http://www.russische-schule-bern.ch/ukraine.html>). Le Conseil-exécutif connaît-il le nombre d'enfants ukrainiens qui suivent cet enseignement ? Les tarifs indiqués sur le site couvrent-ils les frais effectifs et, dans la négative, par quelles autres sources l'école russe est-elle financée ?*

Le plan de financement est contrôlé dans le cadre de la procédure de reconnaissance. Étant donné cette procédure et la demande actuelle auprès de cet organisme actif depuis longtemps dans le canton de Berne, les tarifs indiqués sur la page d'accueil couvrent les frais effectifs. Actuellement, environ 60 % des enfants qui suivent ces cours viennent d'Ukraine et 40 % de Russie.

6. *Le Conseil-exécutif partage-t-il la crainte de voir les cours LCO utilisés à des fins de propagande, voire d'incitation à la haine, au vu des conflits internationaux croissants qui se déroulent à proximité géographique immédiate ?*

Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser que les cours LCO pourraient être utilisés de manière abusive, à des fins de propagande ou d'incitation à la haine. Une grande partie des offres de cours LCO est prise en charge par des associations de parents et nombre des enfants qui fréquentent ces cours viennent de familles bilingues.

7. *Selon les réponses du Conseil-exécutif à des questions antérieures, il manque une base légale pour surveiller davantage les cours. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de combler cette lacune et de soumettre au Grand Conseil une base légale correspondante ?*

Le Conseil-exécutif est d'avis que la pratique actuellement en vigueur a fait ses preuves. Il ne voit donc pas de raison justifiant l'adaptation de la base légale.

8. *Comment le canton garantit-il que les informatrices et informateurs chargés des contrôles soient neutres ?*

Lorsqu'il sélectionne des informatrices et informateurs, le canton mise sur des personnes qui possèdent un large réseau et qui sont familières tant avec le contexte au niveau local qu'avec le contexte dans le pays d'origine et avec la réalité de la vie des personnes originaires de leur pays. Ces personnes occupent souvent depuis plusieurs années une fonction clé reconnue, p. ex. d'interprète interculturelle et interculturel.

9. *La problématique des cours LCO fait-elle l'objet de discussions au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ? Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il disposé à porter la problématique devant la conférence et à examiner en détail le concept des cours LCO ?*

À l'heure actuelle, les cours LCO ne font pas l'objet de discussions au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique. Le Conseil-exécutif ne voit actuellement pas de raison justifiant de discuter du concept des cours LCO au niveau intercantonal.

Destinataire
– Grand Conseil